

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 21 JANVIER 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUSSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Emmanuelle AJAC.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Annie VIEU à Laurence GUERRE, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Laurence JOIGNEAUX à Huguette PUGGIA, Magali WALKOWICZ à Ali MALKI, Christine PASCAL à Emmanuelle AJAC, Marc FAURÉ à Hubert SAINT-CLIVIER, Isabelle PICHEYRE à Floréal SARRALDE.

ÉTAIENT ABSENTS (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

Validation du PV de la séance du 19 décembre 2019 : vote à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020, délibération n°2020-1-1

Le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par le maire, joint en annexe à la délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Garantie d'emprunts d'opération de construction de 6 logements sociaux du bailleur « Promologis » rue Jean Suquet, délibération n°2020-1-2.

Le conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à Promologis à hauteur de 50%, représentant un montant de 237 639 € pour le remboursement du Prêt n° 104244 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat.

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Convention de partage de moyens avec le Muretain Agglo pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement des déchets, délibération n°2020-1-3.

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place de points de collecte à usage collectif.

Il est proposé que le Muretain Agglo conventionne avec les communes qui le souhaitent pour assurer la propreté des sites de collecte dans une logique de proximité et de réactivité.

La commune de Roquettes s'engage au nettoyage de la partie émergée des colonnes enterrées et à assurer le ramassage des déchets aux abords des sites concernés.

Le Muretain Agglo participera au financement du service sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à souscrire au partage de moyens avec le Muretain Agglo pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement des déchets et de l'autoriser à signer la convention jointe à la délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un poste d'Ingénieur Territorial au grade d'Ingénieur pour l'emploi de Directeur des Services Techniques (catégorie A, évolution d'un poste déjà existant), délibération n°2020-1-4.

Le conseil municipal décide de créer un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, sur le grade d'Ingénieur, pour le poste de Directeur des Services Techniques (DST).

Les postes actuellement existants et non utilisés seront supprimés ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22, contre :4, abstentions : 1).

Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2020-1-5.

Le conseil municipal décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin saisonnier, d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 22 janvier 2020.

Le Maire,
Michel PEREZ.